

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

**D -20080209**

**Attribution d' aide en faveur des associations. Subvention.  
Adoption. Autorisation. DM1 2008.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose de l'attribution d'une somme de 1 000 euros, à l'association « Les Rencontres de Lerme » .

Cette association œuvre dans le quartier en menant des activités sociales et culturelles qui au fil du temps ont abouti à développer des liens sociaux .  
L'association « Les rencontres de Lerme » , déjà soutenue par le passé , a révélé son sérieux et l'efficacité de ses actions.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.

**MME BREZILLON.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'association « Les Rencontres de Lerme ».

Cette association est sérieuse et dynamique. Elle existe depuis 8 ans. Elle contribue à l'animation du marché de Lerme et donc du quartier. Elle est créatrice de lien social et permet notamment aux jeunes artistes de se produire dans ce lieu.

Elle accueille de nombreuses expositions de peinture et des compagnies de théâtre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20080210**

**Attribution d'aide en faveur des associations. Subventions d'Investissement. Convention. Adoption. Autorisation. BP 2008**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose d'attribuer à l'association culturelle de l'Église réformée de Bordeaux la somme de 37 500 euros afin de contribuer à la restauration des murs d'enceinte du cimetière Protestant de Bordeaux situés rue Judaïque, rue du Capitaine du Tertre et rue Chevalier. Ces travaux représentent un montant total de 96 553 euros, ce qui paraît être un coût raisonnable

La dégradation de ce mur résulte principalement de la circulation automobile intense et du mauvais état de la chaussée qui génère des points de rétention d'eau régulièrement projetée sur ce dernier. Une partie de ces travaux a été réalisée sur fonds propres de l'association (21 553 €) et l'autre partie devrait être prise en charge par le Conseil Général (37 500 €).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Inscrire cette dépense de subvention d'investissement au titre de la décision modificative n° 1
- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.
- adopter les termes de la convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Bordeaux représentée par Madame Anne Brézillon, Adjointe au Maire et en application de la délibération n°D – 20080 ..... du conseil municipal en date du ..... 2008.

et

Madame Christiane IRIBARREN, 10 e du Conseil Presbytéral de l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux domiciliée 32 rue du Commandant Arnould 33000 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

### - Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### - Considérant -

Que l'association l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux domiciliée 32 rue du Commandant Arnould 33000 BORDEAUX exerce une activité de sauvegarde du patrimoine historique du cimetière protestant .

### - Il a été convenu -

#### **Article 1 – Activités et projets de l'association –**

L'association l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux domiciliée s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2008 à la réalisation des travaux de restauration des murs d'enceinte du Cimetière Protestant situé rue Judaïque, rue du capitaine du Tertre et rue Chevalier.

Cette dégradation résulte principalement de la circulation automobile intense, du mauvais état de la chaussée.

Descriptif des travaux : installation d'un échafaudage, d'une balise de sécurité d'une cabane de chantier, dépose d'enduit, remplacement des pierres très abîmées, nettoyage et enlèvement des gravats et pose d'un anti graffiti et d'un hydrofuge.

#### **Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de trente sept mille cinq cents euros (37 500 euros) pour l'année civile 2008.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

**l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux** s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions décrites article 1. ↗

### **Article 4 – Mode de règlement –**

Pour **2008**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation des activités retenues, **fera l'objet d'un versement unique.**

Elle sera créditée au compte de l'association, à la BANQUE \_\_\_\_\_ après signature de la présente convention.

### **Article 5 – Conditions générales –**

**l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux** s'engage ↗

1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗  
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

### **Article 6 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 7 – Condition de résiliation –**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

### **Article 10 – Élection de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'**Association Culturelle Réformée de Bordeaux** 32 rue du Commandant Arnould 10 10

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

**Pour la Ville de BORDEAUX**  
**Pour le Maire**

**Pour l'Association**

**Anne BREZILLON**  
**Adjoint au Maire**

**Christiane IRIBARREN**  
**10 e**

**MME BREZILLON.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'attribuer une subvention de 37.500 euros à l'association culturelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux.

Il s'agit de contribuer à la restauration des murs d'enceinte du cimetière protestant qui est situé rue Judaïque, rue Chevalier et rue du Capitaine du Terte.

Le mauvais état des murs résulte d'une intense circulation et du mauvais état de la chaussée.

Ce cimetière est exploité depuis 1826 et accueille des tombes de toutes confessions.

Le montant des travaux s'élève à 96.553 euros. 22% de ces travaux ont été déjà réalisés sur les fonds propres de l'association. Une subvention de 37.500 euros est présentée auprès du Conseil Général.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

En fait c'était sur la 209 pour juste exprimer un regret. En commission j'avais posé deux ou trois questions en rapport avec l'association de Lerme et je n'ai toujours pas de réponse.

C'est quand même dommage dans la mesure où les commissions c'est fait pour avoir des réponses. Si après, en Conseil Municipal, on arrive sans avoir les réponses... J'avoue que j'étais à deux doigts de m'abstenir. D'autant que par rapport à cette association il faut savoir qu'elle réside pour l'instant au marché de Lerme et qu'il va être en rénovation. Donc on peut déjà se poser la question de savoir pourquoi 1.000 euros pour une association qui n'aura plus de lieu pour agir.

**M. LE MAIRE.** -

C'est voté, mais nous allons revenir en arrière brièvement.

Mme BREZILLON.

**MME BREZILLON.** -

Cette association a bien fonctionné. Je tiens à votre disposition la programmation, Monsieur.

Effectivement, elle est dans l'expectative compte tenu des travaux qui devraient avoir lieu.

**M. LE MAIRE.** -

L'association va continuer à fonctionner avant le début des travaux. Nous n'en sommes pas encore au lancement des opérations. Il y a des marchés à passer. Il y en a au moins encore pour un an avant que les travaux puissent commencer, ou jusqu'à la fin de l'année. Donc c'est pour le programme d'activité de l'association pendant la période où le marché de Lerme va continuer à fonctionner tel qu'il est.

Je reviens à la 210. Je n'ai pas noté d'oppositions ni d'abstentions.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**